

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR****SÉANCE DU LUNDI 9 MAI 2016**

Sur convocation datée du 2 mai 2016, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le lundi 9 mai 2016 à 19h30.

Sous la présidence de M. Philippe ROGALA, Maire :

Étaient présents :

Daniel BOEGLER, Jean-Marie CLAUDE, Corinne DEISS, Christian DIETSCH, Élisabeth HOISCHEN-OSTER, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Gérard KRITTER, Guy MINARRO, Clarisse MUNCH, Édith OPPENDINGER, Francis PERTUSINI, Alain ROUILLON, Josy RUHLMANN, Nicole SCHAEDELE, Pierre SCHEFFER, Nathalie SCHELL, Nathalie SCHWARZ, Annabelle SION, Geneviève SUTTER, Doris STEINER, Thierry STOEBNER, Hubert TONGIO, Christiane ZANZI.

Absents excusés :

Laurence KAEHLIN (procuration à Christian DIETSCH), Auguste KAUTZMANN (procuration à Geneviève SUTTER), Hellmut MUSCH (procuration à Corinne DEISS), Jérôme WAQUÉ (procuration à Pascale KLEIN).

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2016
3. Communications du Maire
4. Rapports des commissions et divers organismes extérieurs
 - A. Commission des bâtiments et du patrimoine - 10 février 2016
 - B. Commission Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie - 5 avril 2016
5. DCM2016-24 - Création d'un 8^{ème} poste d'adjoint au Maire
6. DCM2016-25 - Election du 8^{ème} adjoint au Maire
7. DCM2016-26 - Indemnité de fonction du 8^{ème} adjoint au Maire
8. DCM2016-27 - Convention avec le PAIR pour la réalisation d'une fouille d'archéologie programmée - 50 Grand'Rue
9. DCM2016-28 - Cession d'un véhicule
10. DCM2016-29 - Chasse - Désignation de l'estimateur des dégâts causés par le gibier
11. DCM2016-30 - Transactions foncières - Modification des terrains d'emprise du prolongement de la rue de Mulhouse
12. DCM2016-31 - Transactions foncières - Extension de la rue de Mulhouse

13. DCM2016-32 - Acquisition et intégration dans le domaine public de parcelles - Rue des fleurs
14. DCM2016-33 - Acquisition et intégration dans le domaine public de parcelles - Rue de Bourgogne
15. DCM2016-34 - Acquisition et intégration dans le domaine public de parcelles - Rue des Marguerites et des Jonquilles
16. DCM2016-35 - Intégration dans le domaine public de parcelles - Rue des Marguerites
17. DCM2016-36 - Rétrocession de voirie et équipements - Lotissements « Parc des Nobels » et « Résidences et Villas du Dornig »
18. DCM2016-37 - Désignation d'un membre de droit supplémentaire à l'ACSL
19. DCM2016-38 - Participation financière à une formation au permis poids-lourds d'un sapeur-pompier volontaire
20. DCM2016-39 - Avis sur le projet d'avenant au programme local de l'habitat de Colmar Agglomération
21. Points divers
 - Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Philippe ROGALA, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

- ❖ M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE

- ❖ le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2016.

3. COMMUNICATIONS

3.1. – Planning des prochaines réunions et manifestations :

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été communiquées.

3.2. – Remerciements :

M. le Maire informe que divers témoignages de reconnaissance et remerciements lui ont été adressés. Ils sont consultables en mairie.

3.3. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT

a. Indemnités de sinistres

M. le Maire informe que la commune a encaissé les indemnités de sinistres suivantes :

- Remboursement par GROUPAMA de la somme de 46,97 €, suite à un dégât des eaux survenu dans un logement communal
- Remboursement par GROUPAMA de la somme de 257,52 €, à titre de solde d'indemnité pour le vol d'ordinateurs au groupe scolaire Paul Fuchs.

b. Marchés attribués

M. le Maire informe que la commune a conclu les marchés suivants :

- Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les sapeurs-pompiers :
 - Titulaire : Haeffeli Auto – Horbourg-Wihr
 - Procédure : Marché à Procédure Adaptée
 - Date du marché : 26/04/2016
 - Montant : 25 277,16 € TTC (y compris reprise du véhicule communal de 1 800 €)

3.4. – Communications diverses

M. le Maire informe que par courriers datés du 22 avril (Guy MINARRO), 24 avril (Christiane ZANZI), et 25 avril (Gérard KRITTER, Nicole SCHAEDELE), plusieurs conseillers municipaux ont fait connaître leur décision de ne plus faire partie du groupe « Entente Communale » présidé par Mme Corinne DEISS.

Cette scission n'entraîne pas de conséquence quant à la disposition des conseillers concernés autour de la table du conseil municipal, le placement étant libre.

Par contre, en tant que conseillers n'appartenant pas à la majorité, ces conseillers disposent d'un droit d'expression dans le bulletin communal. Le règlement municipal ne prévoyant pas le cas de figure actuel, il y aura lieu de le modifier afin de déterminer les règles applicables. Par ailleurs, conformément au code général des collectivités territoriales, la commune est tenue de mettre un local à la disposition des conseillers minoritaires.

Sur autorisation de M. le Maire, Mme Corinne DEISS précise qu'il s'agit d'un gros changement. Elle rappelle que 46 % des électeurs avaient fait confiance à la liste qu'elle conduisait. Si la situation est regrettable, chacun est libre de ces choix et il est préférable de se séparer lorsqu'il n'y a plus d'entente et de cohésion. Elle conclut en disant qu'elle restera fidèle à ses engagements.

POINT 4 - RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

A. COMMISSION DES BATIMENTS ET DU PATRIMOINE - 10 FEVRIER 2016

Rapporteur : Philippe KLINGER

B. COMMISSION URBANISME, VOIRIE ET CADRE DE VIE - 5 AVRIL 2016

Rapporteur : Geneviève SUTTER

5. DCM2016-24 CREATION D'UN HUITIEME POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 29 mars 2014, le conseil municipal a décidé de créer 7 postes d'adjoints au Maire ainsi qu'un poste de conseiller municipal délégué, qui a été attribué à M. Thierry STOEBNER. Par arrêté du 28 avril 2014, le Maire a donné délégation à M. Thierry STOEBNER pour intervenir dans les domaines du sport et de la vie associative.

Cependant, compte tenu de l'ampleur des tâches à accomplir, du nombre de dossiers à traiter et de l'investissement nécessaire à l'exécution de cette délégation, il est légitime aujourd'hui de transformer ce poste de conseiller municipal délégué en poste d'adjoint au Maire.

L'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le nombre total d'adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un maximum de 8 adjoints.

Il est proposé en conséquence de créer un 8^{ème} poste d'adjoint au Maire et de supprimer le poste de conseiller municipal délégué créé par la délibération du 29 mars 2014 susvisée.

Les délégations de fonctions qui avaient été précédemment consenties à M. Thierry STOEBNER, en tant que conseiller municipal délégué, seront rattachées à ce nouveau poste d'adjoint. Elles seront en outre complétées par une délégation de fonctions supplémentaire en matière d'animation communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1 et suivants,
Vu la délibération du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De créer un poste supplémentaire d'adjoint au Maire, portant ainsi le nombre total d'adjoints à 8 ;
- ❖ De supprimer le poste de conseiller municipal délégué créé par délibération du 29 mars 2014.

6. DCM2016-25 ELECTION DU HUITIEME ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Il résulte des dispositions combinées des articles L2122-7-2 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales que lorsqu'il y a lieu de ne désigner qu'un seul adjoint au Maire, le scrutin est secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

Après appel à candidature, M. Thierry STOEBNER se porte candidat.

Il ensuite procédé à la constitution du Bureau de vote, qui se compose comme suit :

Président : M. Philippe ROGALA, Maire.

Assesseurs : M. Alain ROUILLON, Mme Josy RUHLMANN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

Vu la délibération du 8 avril 2014 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire

Vu la délibération n°DCM2016-24 du 9 mai 2016 portant création d'un 8^{ème} poste d'adjoint au maire

Le Conseil municipal procède aux opérations de vote pour l'élection d'un 8^{ème} adjoint dans les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	:	0
d. Nombre de votes blancs	:	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	:	28
f. Majorité absolue	:	15

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	SUFFRAGES OBTENUS
STOEBNER Thierry	28

M. Thierry STOEBNER ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, est proclamé élu 8^{ème} adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions dans l'ordre du tableau.

ANNEXE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE L. 2121-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	ROGALA Philippe	17/05/1959	23/03/2014	1470
Premier adjoint	M.	DIETSCH Christian	11/05/1968	23/03/2014	1470
Deuxième adjoint	Mme	SUTTER Geneviève	30/09/1963	23/03/2014	1470
Troisième adjoint	M.	KAUTZMANN Auguste	29/11/1944	23/03/2014	1470
Quatrième adjoint	Mme	KLEIN Pascale	04/06/1951	23/03/2014	1470
Cinquième adjoint	M.	KLINGER Philippe	07/03/1994	23/03/2014	1470
Sixième adjoint	Mme	KAEHLIN Laurence	07/03/1974	23/03/2014	1470
Septième adjoint	M.	BOEGLER Daniel	12/12/1953	23/03/2014	1470
Huitième adjoint	M.	STOEBNER Thierry	08/06/1964	23/03/2014	1470
Conseillère municipale	Mme	RUHLMANN Josy	17/03/1947	23/03/2014	1470
Conseiller municipal	M.	CLAUDE Jean Marie	20/04/1949	23/03/2014	1470
Conseillère municipale	Mme	OPPENDINGER Edith	20/06/1953	23/03/2014	1470
Conseiller municipal	M.	ROUILLON Alain	02/02/1954	23/03/2014	1470
Conseiller municipal	M.	TONGIO Hubert	15/10/1959	23/03/2014	1470
Conseiller municipal	M.	SCHEFFER Pierre	18/10/1961	23/03/2014	1470
Conseillère municipale	Mme	STEINER Doris	14/01/1963	23/03/2014	1470
Conseiller municipal	Mme	MUNCH Clarisse	18/02/1963	23/03/2014	1470
Conseiller municipal	Mme	SCHWARZ nathalie	31/10/1964	23/03/2014	1470
Conseillère municipale	Mme	HOISCHEN-OSTER Elisabeth	23/11/1966	23/03/2014	1470
Conseiller municipal	M.	PERTUSINI Francis	22/09/1970	23/03/2014	1470
Conseiller municipal	Mme	SION Annabelle	27/12/1970	23/03/2014	1470
Conseillère municipale	Mme	SHELL Nathalie	23/07/1974	23/03/2014	1470
Conseiller municipal	M.	WAQUÉ Jérôme	21/10/1977	23/03/2014	1470
Conseiller municipal	M.	KRITTER Gérard	15/04/1948	23/03/2014	1220
Conseillère municipale	Mme	SCHAEDELE Nicole	24/05/1949	23/03/2014	1220
Conseiller municipal	M.	MINARRO Guy	02/06/1955	23/03/2014	1220
Conseiller municipal	Mme	DEISS Corinne	29/02/1960	23/03/2014	1220
Conseillère municipale	Mme	ZANZI Christiane	12/01/1961	23/03/2014	1220
Conseiller municipal	M.	MUSCH Hellmut	18/12/1949	14/03/2016	1220

7. DCM2016-26 INDEMNITES DE FONCTION DU SEME ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Il résulte des dispositions de l'article L 2123-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) que l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire ouvre droit à une indemnité de fonctions dont le montant est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015 (indice majoré 821).

L'article L 2123-24 du CGCT stipule quant à lui que le montant maximum des indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est déterminé en appliquant à l'indice précité le barème suivant :

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice 1015	Indemnité annuelle brute	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500	6.60%	3 010.76 €	250.90 €
De 500 à 999	8.25%	3 763.45 €	313.62 €
De 1 000 à 3 499	16.50%	7 526.91 €	627.24 €
De 3 500 à 9 999	22.00%	10 035.88 €	836.32 €
De 10 000 à 19 999	27.50%	12 544.85 €	1 045.40 €
De 20 000 à 49 999	33.00%	15 053.82 €	1 254.48 €
De 50 000 à 99 999	44.00%	20 071.76 €	1 672.65 €
De 100 000 à 200 000	66.00%	30 107.64 €	2 508.97 €
Plus de 200 000	72.50%	33 072.78 €	2 756.07 €

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser ce maximum à condition toutefois que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Il résulte de ce dispositif que le montant maximum des indemnités brutes pouvant être allouées à l'ensemble des adjoints est égal au nombre de postes d'adjoints en fonction multiplié par le montant résultant du barème ci-dessus.

Conformément à ces dispositions, le conseil municipal, par délibération du 8 avril 2014, avait décidé de fixer le taux des indemnités des adjoints au maximum du barème susvisé, soit 22 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il est proposé d'attribuer, dans les mêmes conditions, une indemnité de fonction au 8^{ème} adjoint élu et installé dans ses fonctions le 9 mai 2016.

Le conseil municipal avait également décidé d'attribuer une indemnité de fonction pour l'exercice du mandat de conseiller municipal délégué, d'un montant égal à la moitié de l'indemnité d'un adjoint. Cette indemnité, qui s'imputait sur le crédit global des indemnités allouées aux adjoints, devient caduc compte tenu de la suppression du poste de conseiller municipal délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L 2123-20, L 2123-20-1 et L 2123-24 ;

Vu la délibération du 8 avril 2014 portant attribution des indemnités de fonction des élus ;

Vu la délibération n°DCM2016-24 du 9 mai 2016 portant création d'un 8^{ème} poste adjoint au Maire et suppression du poste de conseiller municipal délégué créé par délibération du 8 avril 2014;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

DECIDE

- ❖ De fixer, à compter du 9 mai 2016, le montant des indemnités attribuées au 8^{ème} adjoint au Maire au taux maximum du barème prévu à l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, soit 22 % de l'indice brut 1015 (indice majoré 821) ;
- ❖ De verser en totalité à la 4^{ème} adjointe au Maire l'indemnité de fonction qui était auparavant partagée pour moitié avec le conseiller municipal délégué ;
- ❖ D'approuver, conformément aux dispositions du III de l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal demeurera annexé à la présente délibération.

DIT

- ❖ Que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2016.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°DCM2016-026 DU 9 MAI 2016 TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (Article L 2123-20-1 du CGCT)
--

I. – CATEGORIE DEMOGRAPHIQUE :
COMMUNES DONT LA POPULATION EST COMPRISE ENTRE 3 500 ET 9 999
HABITANTS

II - INDEMNITES ALLOUEES AU 9 MAI 2016**A. Indemnités de fonctions du Maire (article L 2123-23 du CGCT):**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle	Total en %
Philippe ROGALA	55 %	+ 0%	55 %

B. Indemnités de fonctions des adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle	Total en %
1 ^{er} adjoint : Christian DIETSCH	22 %	+ 0%	22 %
2 ^{ème} adjointe : Geneviève SUTTER	22 %	+ 0%	22 %
3 ^{ème} adjoint : Auguste KAUTZMANN	22 %	+ 0%	22 %
4 ^{ème} adjointe : Pascale KLEIN	22 %	+ 0%	22 %
5 ^{ème} adjoint : Philippe KLINGER	22 %	+ 0%	22 %
6 ^{ème} adjointe : Laurence KAEHLIN	22 %	+ 0%	22 %
7 ^{ème} adjoint : Daniel BOEGLER	22 %	+ 0%	22 %
8 ^{ème} adjoint : Thierry STOEBNER	22 %	+ 0%	22 %

8. DCM2016-27 CONVENTION AVEC LE PAIR POUR LA REALISATION D'UNE FOUILLE D'ARCHEOLOGIE PROGRAMMEE - 50 GRAND'RUE

Rapporteur : M. le Maire

Le diagnostic archéologique réalisé en août 2015 par le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR), en partenariat avec l'association ARCHIHW, sur le terrain communal situé 50 Grand'Rue a mis en évidence la présence de vestiges archéologiques significatifs.

Dans la mesure où aucun projet d'aménagement n'est en cours à cet endroit, il est proposé d'y organiser une opération d'archéologie programmée pluriannuelle motivée par des objectifs de recherche scientifique.

La convention annexée à la présente délibération a pour but de définir les modalités de réalisation par le PAIR de la fouille programmée ainsi que les droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération. Ainsi, la Commune met à disposition les terrains et participe financièrement à l'opération.

Le coût total de l'opération est estimé à 46.800 € environ. La commune versera au PAIR 22.800 € pour ses prestations. Elle logera quatre étudiants dans un appartement communal et participera financièrement à leur repas du soir dans la limite de 8 € par repas. Les déjeuners des 12 participants ainsi que les travaux de déblaiement seront également pris en charge par la Commune.

Le PAIR établira le projet scientifique et technique d'intervention et l'opération sera réalisée avec des agents de l'établissement et des bénévoles. Elle bénéficiera également du partenariat engagé avec l'association d'archéologie et d'histoire de Horbourg-Wihr (ARCHIHW).

La première campagne de fouille est prévue du 22 juillet au 13 août 2016.

Vu le livre V du Code du patrimoine et le titre III, section 1, articles L531-1 à L531-8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- ❖ Les termes de la convention entre le PAIR et la Commune pour la réalisation d'une fouille archéologique programmée en 2016 sur les terrains communaux situés 50 Grand'Rue ;

DIT

- ❖ Que les crédits sont inscrits au budget ;

AUTORISE

- ❖ Le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

9 DCM2016-28 CESSION D'UN VEHICULE

Rapporteur : M. le Maire

La commune est propriétaire d'un véhicule de marque RENAULT – type MEGANE SCENIC, acheté d'occasion en 2002 (date de 1^{ère} mise en circulation : 04/02/1999).

Ce véhicule, âgé de plus de 17 ans, n'est plus en état de circuler sauf à effectuer des réparations importantes dont le coût dépasserait largement sa valeur.

Il est proposé par conséquent proposé de le céder.

Suite à la consultation qui a été menée en vue de l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les sapeurs-pompiers, le concessionnaire titulaire du marché de fourniture a fait une proposition de reprise de ce véhicule pour un montant de 1 800 €.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De céder le véhicule RENAULT MEGANE SCENIC immatriculé 8599 XY 68 (N° de série : VF1JA040519786206 – n° de carrosserie : MRE1306AZ542) à la société Haeffeli Auto, 12 rue de Sélestat à Horbourg-Wihr (68180) au prix de reprise de 1 800 € ;

CHARGE

- ❖ M. le Maire ou son représentant de signer tout document et d'accomplir toute formalité nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 DCM2016-29 CHASSE - DESIGNATION DE L'ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIER AUTRE QUE LE SANGLIER

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article R.429-8 du Code de l'Environnement et de l'article 28 du cahier des charges des chasses communales pour la période 2015-2024 (arrêté préfectoral n°2014183-0004 du 2 juillet 2014), un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

L'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine. M. Jean-Claude RAEHM, qui occupait cette fonction jusqu'à présent, a décidé de cesser son activité.

M. Joseph MEYER, domicilié 39 Grand'Rue à 68320 WICKERSCHWIHR, est d'accord pour exercer cette fonction pour la commune de Horbourg-Wihr.

Il est donc proposé de désigner M. Joseph MEYER comme estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier pour la période 2015-2024.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014183-0004 en date du 2 juillet 2014, portant cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024,

Vu l'accord de l'intéressé,

Vu les avis des deux adjudicataires des lots de chasse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De désigner M. Joseph MEYER en tant qu'estimateur en dégâts de gibier autre que le sanglier sur les deux lots de chasse communaux, pour la période 2015 – 2024.

11 DCM2016-30 TRANSACTIONS FONCIERES – MODIFICATION DES TERRAINS D'EMPRISE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE MULHOUSE

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 9 novembre 2015, il a été décidé d'échanger des terrains à l'amiable afin de prolonger la rue de Mulhouse et d'y aménager une piste cyclable (partie sud de la voie), deux trottoirs de part et d'autre de la chaussée, ainsi qu'une noue destinée à permettre l'infiltration des eaux de voirie entre la piste cyclable et le trottoir.

Il se trouve que, suite aux travaux, la contenance d'une des parcelles à céder à M. HEITZLER a été modifiée. Une surface de 3 centiares a en effet été soustraite de la parcelle cadastrée à l'origine sous section 20 n°814 = 19,58 ares, de sorte que la surface à céder à M. HEITZLER dans le cadre de l'échange, nouvellement cadastrée sous section 20 n°863, passe à 19,55 ares. Les autres conditions de l'échange demeurent inchangées.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit la situation avant la conclusion de l'acte d'échange :

Échange foncier à réaliser entre la Commune de Horbourg-Wihr et les époux HEITZLER				
Terrains à acquérir par la Commune				
Section	Parcelle	Surface	Montant / are	Montant total
22	624	2a43ca	250 €	607,50 €
22	620	1a08ca	250 €	270,00 €
22	619	1a08ca	250 €	270,00 €
22	643	1a61ca	150 €	241,50 €
Total				1 389,00 €

Terrains à vendre par la Commune				
Section	Parcelle	Surface	Montant à l'are	Montant total
20	757	1a12ca	250 €	280,00 €
20	758	1a69ca	250 €	422,50 €
22	640	8a26ca	1197,57 €	9 891, 92 €
20	863	19a55ca	100 €	1 955,00 €
20	815	0a40ca	100 €	40,00 €
Total				12 589,42 €
Soulte en faveur de la commune				11 200,42 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 1111-1,
Vu la délibération du 9 novembre 2015

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De procéder aux transactions foncières comme indiqué ci-dessus ;
- ❖ De charger Me GEISMAR, notaire à Colmar, de la rédaction de l'acte et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités liées à la vente, les frais y afférent étant pris en charge par la commune ;

DIT

- ❖ Que les crédits sont prévus au budget ;

CHARGE

- ❖ M. le Maire ou son représentant de signer l'acte notarié ainsi que toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 DCM2016-31 **TRANSACTIONS FONCIERES - EXTENSION DE LA RUE DE MULHOUSE**

Rapporteur : M. le Maire

L'extension de la rue de Mulhouse jusqu'à la rue des Césars est achevée. Dans la perspective du prolongement de la piste cyclable qui vient d'être créée, et de la réalisation éventuelle d'une voie de liaison entre la rue de Mulhouse à la rue du Rhin, il est nécessaire d'acquérir à amiable plusieurs terrains privés.

Un procès-verbal d'arpentage a été réalisé.

Sur l'ensemble des propriétés concernées, un seul refus a été opposé mais celui-ci n'empêche pas la réalisation de la piste cyclable car l'emprise est située à une extrémité. Par ailleurs, un des propriétaires souhaite procéder à un échange de terrain.

Il est à relever enfin que les propriétés de la SàRL « Les Césars » situées dans l'emprise seront acquises ultérieurement, lors de la rétrocession de la voirie du lotissement des Césars.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé d'autoriser les transactions auxquelles les propriétaires ont d'ores et déjà consenti.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'acquérir les parcelles listées ci-dessous aux conditions suivantes :

Section	N° parcelle	Surface	Prix à l'are (en €)	Total (en €)
22	651	0a26ca	150	39,00
20	838	1a90ca	250	475,00
22	652	1a47ca	150	220,50
22	842	0a81ca	250	202,50
20	839	2a46ca	250	615,00
22	654	0a60ca	150	90,00
22	647	1a12ca	150	168,00
22	664	5a09	150	763,50
22	574	11a69ca	150	1753,50
20	829	4a01ca	150	601,50
22	188	7a35ca	150	1102,50
Total :				6031,00

❖ De procéder à un échange sans soulte, selon les modalités suivantes :

- Acquisition par la commune de la parcelle section 20 n°836 = 1a15ca, d'une valeur estimée à 250 € l'are, soit 287,50 € pour la surface totale ;
- Cession par la commune :
 - de la parcelle section 22 n°657 d'une surface de 0a35ca
 - ainsi que d'une surface de 0a80ca environ à détacher de la parcelle section 22 n°547, la surface exacte devant être déterminée par procès-verbal d'arpentage
 soit au total 1a15ca environ, étant précisé que la surface définitive à céder, telle qu'elle sera déterminée par le procès-verbal d'arpentage, sera considérée comme étant de la même valeur que la parcelle section 20 n°836 acquise par la commune dans le cadre de cet échange sans soulte ;

DIT

- ❖ Que les crédits correspondant à cette acquisition sont prévus au budget ;
- ❖ Que ces transactions s'effectueront par actes notariés ;

AUTORISE

- ❖ M. le Maire ou son représentant de signer les actes notariés ainsi que toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 DCM2016-32 ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES - RUE DES FLEURS

Rapporteur : M. le Maire

Le Plan Local d'Urbanisme définit la rue des Fleurs comme emplacement réservé destiné à l'alignement de la voie publique.

Une délibération du Conseil Municipal du 13 février 2006 avait prévu l'acquisition à l'euro symbolique d'emprises appartenant à des propriétaires privés situées dans la rue des Fleurs. Les actes authentiques liés à cette délibération n'ont cependant jamais été réalisés.

Les six propriétaires concernés ont été contactés. Quatre ont émis un avis favorable pour une acquisition à l'amiable et à l'euro symbolique. Les autres propriétaires n'ont pour l'instant pas répondu.

Afin de régulariser la situation, il est proposé d'acquérir d'ores et déjà les parcelles dont les propriétaires ont déjà donné leur accord.

Le transfert de propriété de ces parcelles interviendra par acte authentique notarié aux frais de la commune.

Il est également proposé d'intégrer directement ces parcelles au domaine public communal, sans enquête publique, puisqu'elles constituent des dépendances d'une voie communale ouverte à la circulation publique. L'alinéa 2 de l'article L141-3 du code de la voirie routière stipule en effet que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ces fonctions de desserte et de circulation n'étant pas modifiées en l'espèce, le classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique, sur simple délibération du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le code de la Voirie Routière pris notamment en son article L.141-3,
Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant que les parcelles sous visées ont vocation à intégrer le domaine public communal,
Considérant que l'intégration envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ L'acquisition des parcelles suivantes à l'euro symbolique :

Section	N° parcelle	Surface
369/03	426	0a17ca
369/03	418	0a09ca
369/03	479	0a58ca
369/03	422	0a28ca
369/03	423	0a25ca

❖ L'intégration des parcelles susvisées dans le domaine public communal ;

DIT

- ❖ Que les crédits correspondant à cette acquisition sont prévus au budget ;
- ❖ Que ces transactions s'effectueront par acte notarié ou acte administratif ;

AUTORISE

❖ le Maire à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 DCM2016-33 ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE RUE DE BOURGOGNE

Rapporteur : M. le Maire

A l'occasion du projet de réfection de la rue de Bourgogne, il a été constaté que deux parcelles appartenant à des propriétaires privés sont situées en plein milieu de la voie.

Etant donné que la rue de Bourgogne est une voie communale, il convient de régulariser la situation en y intégrant les dites parcelles.

Les deux propriétaires concernés ont été contactés. L'un d'entre eux accepte une cession à l'amiable à l'euro symbolique, alors que le second n'a pas donné de réponse pour l'instant.

Le transfert de propriété interviendra par acte authentique notarié aux frais de la commune.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L141-3 du code de la voirie routière, la parcelle concernée, qui est située depuis plusieurs années dans l'emprise de la voie communale, sera ensuite intégrée directement dans le domaine public routier communal.

L'alinéa 2 de l'article L141-3 du code de la voirie routière stipule en effet que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ces fonctions de desserte et de circulation n'étant pas modifiées en l'espèce, le classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique sur simple délibération du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Voirie Routière pris notamment en son article L.141-3,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant que la parcelle concernée a vocation à intégrer le domaine public communal,

Considérant que l'intégration envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ L'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle suivante :

Section	N° parcelle	Surface
1	114	2a58ca

❖ Le classement de cette parcelle dans le domaine public communal ;

DIT

❖ Que les crédits correspondant à cette acquisition sont prévus au budget ;

❖ Que cette transaction s'effectuera par acte notarié ou acte administratif ;

AUTORISE

❖ Le Maire à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 DCM2016-34 ACQUISITION ET INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - RUES DES MARGUERITES ET DES JONQUILLES

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des opérations de régularisations foncières menées actuellement, il a été constaté qu'une série de parcelles privées situées rue des Jonquilles et rue des Marguerites sont intégrées de fait dans la voirie communale. Ces parcelles n'ont jamais été rétrocédées par le lotisseur à la commune, qui en assure pourtant l'entretien.

Les parcelles concernées sont cadastrées section 18 n°792, 794,796, 798, 800, 802, 804 et 895 pour la rue des Jonquilles, et n° 871, 875, 900 et 903 pour la rue des Marguerites.

La SARL ORYA RESIDENCES, propriétaire, demande à la Commune si elle souhaite acquérir ces parcelles à l'euro symbolique. Il est proposé de répondre positivement.
La transaction aura lieu par acte notarié.

Il est proposé également de classer ces voies dans le domaine public routier communal. L'alinéa 2 de l'article L141-3 du code de la voirie routière stipule en effet que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ces fonctions de desserte et de circulation n'étant pas modifiées en l'espèce, le classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique, sur simple délibération du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le code de la Voirie Routière pris notamment en son article L.141-3,
Vu la demande de la SARL ORYA RESIDENCES,

Considérant que les parcelles concernées ont vocation à intégrer le domaine public communal,
Considérant que l'intégration envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ L'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	Adresse	Surface
18	792	IM GROSSEN BRUEHL	45 m ²
18	794	IM GROSSEN BRUEHL	45 m ²
18	796	IM GROSSEN BRUEHL	45 m ²
18	798	IM GROSSEN BRUEHL	22 m ²
18	800	IM GROSSEN BRUEHL	23 m ²
18	895	IM GROSSEN BRUEHL	5 m ²
18	804	IM GROSSEN BRUEHL	90 m ²
18	871	IM GROSSEN BRUEHL	307 m ²
18	875	IM GROSSEN BRUEHL	122 m ²
18	900	IM GROSSEN BRUEHL	113 m ²
18	903	IM GROSSEN BRUEHL	653 m ²
TOTAL			1470 m²

❖ Le classement de ces parcelles dans la voirie communale et leur intégration dans le domaine public communal ;

DIT

- ❖ Que les crédits correspondant à cette acquisition sont prévus au budget ;
- ❖ Que cette transaction s'effectuera par acte notarié ou acte administratif ;

AUTORISE

- ❖ Le Maire à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 DCM2016-35 INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES PRIVEES COMMUNALES - RUE DES MARGUERITES

Rapporteur : M. le Maire

Les parcelles communales cadastrées section 18 n° 943 d'une contenance de 759 m² et n°945 d'une contenance de 4m², constituent aujourd'hui une partie de l'emprise de la rue des Marguerites. Ces parcelles, qui n'ont jamais été intégrées dans domaine public, sont à ce jour ouvertes à la circulation.

Il est ainsi proposé de régulariser leur situation en les classant dans le domaine public routier communal. L'alinéa 2 de l'article L141-3 du code de la voirie routière stipule en effet que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ces fonctions de desserte et de circulation n'étant pas modifiées en l'espèce, le classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique, sur simple délibération du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le code de la Voirie Routière pris notamment en son article L.141-3,

Considérant que les parcelles concernées ont vocation à intégrer le domaine public communal,

Considérant que l'intégration envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De classer les parcelles suivantes, propriétés de la commune, dans le domaine public communal :

Section	N° parcelle	Adresse	Surface
18	943	IM GROSSEN	759 m ²
18	945	IM GROSSEN	4 m ²
TOTAL			763 m ²

AUTORISE

- ❖ Le Maire ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**17 DCM2016-36 RETROCESSION DE VOIRIE ET EQUIPEMENTS - LOTISSEMENTS
« PARC DES NOBELS » ET « RESIDENCES ET VILLAS DU DORNIG »**

Rapporteur : M. le Maire

Les lotissements «Parc des Nobels» ainsi que «Résidences et Villas du Dornig» sont aujourd'hui achevés.

Conformément aux délibérations du 15 février 2006 et du 12 novembre 2007, il y a lieu de rétrocéder à la commune les voiries et équipements, à l'exception des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales.

Les parcelles concernées sont les suivantes : section 5 n°377, n°376, n°360, n°355, n°359 et n°306.

Il est proposé d'intégrer ces parcelles à la voirie communale et de les classer dans le domaine public, sous les conditions suivantes :

- ré-engazonnement de la parcelle section 5 n°577
- réception sans réserve de la voirie et des équipements annexes transférés (revêtements et bordures de trottoirs endommagés, mât d'éclairage endommagé etc. ...).

L'alinéa 2 de l'article L141-3 du code de la voirie routière stipule en effet que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ces fonctions de desserte et de circulation n'étant pas modifiées en l'espèce, le classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique, sur simple délibération du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le code de la Voirie Routière pris notamment en son article L.141-3,
Vu la demande d'Alsaterre,

Considérant que les parcelles concernées ont vocation à intégrer le domaine public communal,
Considérant que l'intégration envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ L'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes (voiries et équipements, à l'exception des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales) :

Section	N° parcelle	Adresse	Surface
5	377	Allée de Savoie	529 m ²
5	376	Allée de Savoie	358 m ²
5	360	Allée de Savoie	676 m ²
5	355	Allée de Savoie	64 m ²
5	359	Allée de Savoie	126 m ²
5	306	Chemin du Kreuzfeld	2 034 m ²
TOTAL			3 787 m²

- ❖ D'assortir cette cession des conditions suivantes :
 - ré-engazonnement de la parcelle section 5 n°577 ;

- réception sans réserve de la voirie et des équipements annexes transférés, après réfection notamment des revêtements et bordures de trottoirs endommagés, du mât d'éclairage endommagé etc. ... ;

❖ L'intégration et le classement de ces parcelles dans le domaine public routier communal ;

DIT

❖ Que les crédits correspondant à cette acquisition sont prévus au budget ;

❖ Que la transaction s'effectuera par acte notarié ;

AUTORISE

❖ Le Maire ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 DCM2016-37 **DESIGNATION D'UN MEMBRE DE DROIT SUPPLEMENTAIRE A L'ACSL**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER

Les statuts de l'Association « Culture – Sports – Loisirs » (ACSL) de Horbourg-Wihr, association de droit local, prévoient que le Maire, ainsi que plusieurs membres du conseil municipal ont la qualité de membres de droit. Ces membres de droit sont notamment amenés à siéger au conseil d'administration de l'association.

Les statuts adoptés en 2008 fixaient le nombre de membres issus du conseil municipal à quatre, en plus du Maire. Par délibération du 8 avril 2014, le conseil municipal avait désigné comme délégués les conseillers suivants : Mme Laurence KAEHLIN, M. Thierry STOEBNER, Mme Nathalie SCHWARZ et Mme Corinne DEISS.

Par délibération du 20 avril 2016, l'assemblée générale de l'association a augmenté le nombre de membres de l'ACSL issus du conseil municipal, en le faisant passer de quatre à cinq.

Il y a lieu en conséquence de procéder à la désignation d'un membre de droit communal supplémentaire.

L'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que lorsque le conseil municipal est amené à procéder à une nomination ou à une présentation, le vote se déroule au scrutin secret. Le conseil municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En application de ces dispositions, M. le Maire sollicite l'autorisation de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre de droit supplémentaire de l'ACSL.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est ensuite fait appel aux candidatures. M. Alain ROUILLON se déclare candidat.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les statuts de l'Association « Culture – Sports – Loisirs » (ACSL),

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'ACSL en date du 20 avril 2016,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre de droit supplémentaire issu du conseil municipal pour siéger à l'ACSL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)

DESIGNE

- ❖ M Alain ROUILLON comme membre de droit supplémentaire de l'Association « Culture – Sports – Loisirs » de Horbourg-Wihr.

19. DCM2016-38 PARTICIPATION FINANCIERE A UNE FORMATION AU PERMIS POIDS-LOURDS D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Haut-Rhin participe au financement des permis poids lourds des sapeurs-pompiers volontaires rattachés aux centres de première intervention (CPI). Cette participation se fait à hauteur de 384 €, correspondant au tiers du tarif négocié (1 150 €) par le SDIS en 2016 auprès d'une auto-école, pour les permis poids lourds des sapeurs-pompiers du corps départemental. Ce dispositif est toutefois limité à une seule participation par année.

De manière traditionnelle, la commune participe également au financement de ces formations, à hauteur du même montant que celui versé par le SDIS, de sorte que seul un tiers du coût de la formation reste à la charge du sapeur-pompier.

Le SDIS propose ainsi de financer en 2016 le permis poids-lourds de M. Lionel LUTRINGER, sapeur-pompier volontaire du CPI de Horbourg-Wihr. Cette participation est conditionnée par l'engagement de mener à bien la formation en 2016-2017 et l'obtention du permis.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de disposer d'un nombre suffisant de pompiers titulaires du permis poids-lourds, il est proposé de participer également à ce financement, à hauteur de celui pris en charge par le SDIS, soit un tiers du coût de la formation, dans la limite d'un maximum de 384 €.

La commune prendrait ainsi en charge la totalité de la facture de l'autoécole, et réclamerait ensuite au SDIS et à l'intéressé leur participation respectives, le reliquat à charge de la commune étant limité à 384 €.

Afin toutefois de préserver les intérêts communaux, cette participation serait assortie notamment des conditions suivantes :

- ✓ Achèvement de la formation en 2017 au plus tard
- ✓ Obtention du permis par l'intéressé
- ✓ Maintien de ce dernier dans le corps des sapeurs-pompiers de Horbourg-Wihr pour une durée de 5 ans à compter de la date d'obtention du permis, sous peine de devoir rembourser la part prise en charge par la commune.

Une convention sera signée afin de formaliser les engagements respectifs de la commune et de l'intéressé.

Vu la proposition de participation du SDIS du Haut-Rhin au coût de formation au permis poids-lourds de M. Lionel LUTRINGER, sapeur –pompier volontaire du CPI de Horbourg-Wihr,
Vu l'avis favorable du chef de corps,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De participer financièrement à la formation au permis poids-lourds de M. Lionel LUTTRINGER, né le 16/08/1988, sapeur-pompier volontaire du CPI de Horbourg-Wihr ;
- ❖ De fixer cette participation au tiers du coût de formation, dans la limite d'un montant plafond à verser de 384 € maximum ;
- ❖ D'assortir le bénéfice de cette participation financière aux conditions suivantes :
 - Achèvement de la formation en 2017 au plus tard ;
 - Obtention du permis par l'intéressé ;
 - Maintien de de ce dernier dans le corps des sapeurs-pompiers de Horbourg-Wihr pour une durée de 5 ans à compter de la date d'obtention du permis.

AUTORISE

- ❖ La prise en charge intégrale du paiement de la facture afférente au coût de la formation sur le budget communal.

CHARGE

- ❖ M. le Maire ou son représentant de :
 - réclamer auprès du SDIS du Haut-Rhin et de M. Lionel LUTTRINGER leurs participations respectives au coût de la formation ;
 - signer la convention avec le bénéficiaire, ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
 - demander à l'intéressé la restitution de la participation communale, dans l'hypothèse où les conditions susvisées ne seraient pas respectées.

20. DCM2016-39 **AVIS SUR LE PROJET D'AVENANT AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE COLMAR AGGLOMERATION**

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération a été approuvé par le conseil communautaire le 18 février 2011, pour une durée de 6 ans. Ce document a été construit sur la base d'un périmètre incluant les 9 communes suivantes : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim.

Le périmètre de Colmar Agglomération a depuis été étendu aux 11 nouvelles communes suivantes :

- Herrlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach, depuis le 1er janvier 2012
- Andolsheim, Bischwihr, Fortschwih, Muntzenheim, Wickerschwih et la commune nouvelle « Porte du Ried » (issue de la fusion de Riedwihr et de Holtzwihr) depuis le 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L. 302-4 du code de la Construction et de l'Habitation, Colmar Agglomération a élaboré un projet d'avenant au PLH, dont l'objet est d'intégrer dans ce dernier les 11 communes précitées. La commune de Horbourg-Wihr est consultée afin de rendre un avis sur ce projet.

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L302-4,
Vu le projet d'avenant au Programme Local de l'Habitat présenté par Colmar Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'émettre un avis favorable au Programme Local de l'Habitat présenté par Colmar Agglomération.

CHARGE

- ❖ M. le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à M. le Président de Colmar Agglomération.

21. POINTS DIVERS

M. Gérard KRITTER souhaite savoir ce qu'il en est du programme d'aménagement des différents ilots de la commune, dont un certain nombre est envahi par les herbes folles. Mme Geneviève SUTTER répond que le programme a pris du retard, mais qu'il est bien prévu de les fleurir.

M. KRITTER demande également ce qui est prévu concernant le terrain rue de Bretagne. Mme SUTTER l'informe que ce point sera abordé lors de la prochaine commission environnement.

M. KRITTER demande enfin s'il y a du nouveau concernant le dossier de l'entreprise Da Rocha. Mme SUTTER indique que selon M. Da Rocha, il n'y a plus de problème, notamment de circulation, car son activité s'est réduite considérablement. Elle conseille aux riverains qui seraient gênés par les nuisances de contacter la police municipale, comme cela a déjà été le cas.

M. Guy MINARRO s'interroge sur le projet de rénovation de l'immeuble 24 Grand'Rue, notamment sur l'aspect architectural. M. le Maire répond qu'il est délicat, sur le plan juridique, de s'opposer aux choix qui sont effectués en la matière. M. Auguste KAUTZMANN, adjoint à l'urbanisme, étant absent il propose à M. MINARRO de lui apporter des éléments de réponse ultérieurement.

M. MINARRO signale qu'un véhicule est abandonné depuis plusieurs semaines sur le parking longeant le cimetière, rue de Bretagne. M. le Maire va se renseigner à ce sujet.

M. MINARRO souhaite enfin savoir où est le dossier de déploiement de la vidéosurveillance sur la commune. M. Philippe KLINGER répond que la commune attend la réponse du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), auprès duquel un dossier de demande subvention a été déposé. La décision sera prise lorsque ce fonds aura statué sur sa participation financière. M. KRITTER demande si une réponse négative remettrait en cause le projet. M. Christian DIETSCH répond que non, mais que dans ce cas, le projet sera revu à la baisse.

M. le Maire communique les informations suivantes :

- ❖ la démolition de l'immeuble 48 Grand'Rue est imminente. Les travaux de désamiantage ont commencé ;
- ❖ l'aire de jeux des Platanes est achevée ; elle sera prochainement ouverte au public dès que l'engazonnement sera achevé ;
- ❖ l'aire d'accueil des gens du voyage a été nettoyée : le volume de déchets évacués (matelas, pneus, bouteilles de gaz ...) a représenté l'équivalent de 7 camions.

Mme Élisabeth HOISCHEN-OSTER intervient afin de relayer l'inquiétude de parents dont les enfants, scolarisés à Horbourg-Wihr, ne trouveront pas de place au périscolaire à la rentrée prochaine. Ce sont ainsi entre 25 et 30 enfants qui devront trouver une autre solution, ce nombre étant susceptible de s'accroître davantage. Une solution alternative était à l'étude mais elle n'a pas été retenue, faute de financement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Elle souhaite savoir quelle solution sera proposée pour l'accueil de ces enfants.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un problème hérité de l'ancienne équipe municipale. En tant que membre de l'opposition, il avait interpellé à plusieurs reprises le Maire de l'époque sur le problème de l'urbanisation croissante de la commune alors que les infrastructures ne suivaient pas. Il s'est pour cette raison engagé dans son programme à traiter ce problème, et il faut y remédier.

Une étude est ainsi en cours pour l'extension de la capacité d'accueil scolaire et périscolaire. Il a également été envisagé la possibilité d'utiliser la salle Wihr pour accueillir des enfants de façon transitoire, mais la CAF ne suit pas, financièrement. Ce serait ainsi entre 9 000 et 10 000 € que la commune perdrait annuellement, sans compter les coûts liés à la mise aux normes des locaux (modification de l'acoustique, adaptation des sanitaires, aménagement intérieurs ...) et au fonctionnement de cet accueil.

De plus, ces dépenses importantes ne permettraient d'accueillir qu'un nombre limité d'enfants.

Il a ainsi dû faire un choix car le Maire ne peut dire oui à tout, même s'il le regrette et que ça l'ennuie de ne pouvoir proposer une solution immédiate aux parents. Il préfère ainsi consacrer les ressources financières de la commune au projet d'extension scolaire et périscolaire en cours, qui répondra de façon plus pérenne et adaptée aux besoins de la commune. Ce projet doit être mûri et réfléchi, et il pourra être réalisé même si cela sera difficile sur le plan financier.

Mme Elisabeth HOISCHEN-OSTER demande s'il est possible de mandater la commission scolaire pour trouver des solutions d'accueil alternatives.

M. le Maire répond qu'il peut également être mené un débat sur les critères d'inscription, afin de ne retenir que les demandes les plus pertinentes, et non celles qui relèvent seulement du confort.

M. Christian DIETSCH, qui rejoint la position de M. le Maire visant à se concentrer sur le projet structurant et ne pas se disperser sur une solution provisoire, propose aussi d'activer les réseaux d'assistantes maternelles.

M. Daniel BOEGLER complète le propos en rappelant que l'AGAPEJ interpelle la municipalité depuis plusieurs mois sur ce problème. Les élus y ont travaillé en envisageant notamment d'utiliser la salle Wihr. Sur une intervention de Mme Nathalie SCHELL, il confirme que la CAF ne financerait pas les nouvelles places, car le contrat enfance jeunesse (CEJ) est actuellement gelé. La commune perdrait ainsi définitivement le financement pour les places qu'elle créerait, qui ne pourraient en aucun cas être intégrées dans le CEJ, y compris lorsque ce dernier sera renégocié dans les années futures.

Il ajoute que Planète Récré avait besoin de la décision de la commune afin de pouvoir apporter une réponse aux parents dont les enfants sont sur liste d'attente, et leur permettre d'essayer de trouver des solutions alternatives.

Quant aux critères d'inscription, il faut savoir qu'une priorité a été donnée aux enfants de Horbourg-Wihr pendant une période de 30 jours suivant l'envoi des dossiers d'inscription au périscolaire.

Concernant les assistantes maternelles, le problème est qu'elles ne sont pas intéressées par le créneau de midi, où justement il y a le plus de demandes. En effet, l'accueil, même s'il se limite à la pause méridienne, est comptabilisé en tant que place à part entière au niveau de l'agrément, de sorte que cela n'est pas intéressant financièrement pour les assistantes maternelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

TABLEAU DES SIGNATURES**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2016
3. Communications du Maire
4. Rapports des commissions et divers organismes extérieurs
 - A. Commission des bâtiments et du patrimoine - 10 février 2016
 - B. Commission Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie - 5 avril 2016
5. DCM2016-24 - Création d'un 8^{ème} poste d'adjoint au Maire
6. DCM2016-25 - Election du 8^{ème} adjoint au Maire
7. DCM2016-26 – Indemnité de fonction du 8^{ème} adjoint au Maire
8. DCM2016-27 - Convention avec le PAIR pour la réalisation d'une fouille d'archéologie programmée - 50 Grand'Rue
9. DCM2016-28 - Cession d'un véhicule
10. DCM2016-29 – Chasse - Désignation de l'estimateur des dégâts causés par le gibier
11. DCM2016-30 - Transactions foncières – Modification des terrains d'emprise du prolongement de la rue de Mulhouse
12. DCM2016-31 - Transactions foncières - Extension de la rue de Mulhouse
13. DCM2016-32 - Acquisition et intégration dans le domaine public de parcelles - Rue des fleurs
14. DCM2016-33 - Acquisition et intégration dans le domaine public de parcelles - Rue de Bourgogne
15. DCM2016-34 - Acquisition et intégration dans le domaine public de parcelles - Rue des Marguerites et des Jonquilles
16. DCM2016-35 - Intégration dans le domaine public de parcelles - Rue des Marguerites
17. DCM2016-36 - Rétrocession de voirie et équipements - Lotissements « Parc des Nobels » et « Résidences et Villas du Dornig »
18. DCM2016-37 - Désignation d'un membre de droit supplémentaire à l'ACSL
19. DCM2016-38 - Participation financière à une formation au permis poids-lourds d'un sapeur-pompier volontaire
20. DCM2016-39 - Avis sur le projet d'avenant au programme local de l'habitat de Colmar Agglomération
21. Points divers
 - Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
ROGALA Philippe	Maire		
DIETSCH Christian	1 ^{er} adjoint au Maire		
SUTTER Geneviève	2 ^{ème} adjointe au Maire		
KAUTZMANN Auguste	3 ^{ème} adjoint au maire	Procuration donnée à Geneviève SUTTER	
KLEIN Pascale	4 ^{ème} adjointe au Maire		
KLINGER Philippe	5 ^{ème} adjoint au maire		
KAEHLIN Laurence	6 ^{ème} adjointe au Maire	Procuration donnée à Christian DIETSCH	
BOEGLER Daniel	7 ^{ème} adjoint au Maire		
STOEBNER Thierry	8 ^{ème} adjoint au Maire		
CLAUDE Jean-Marie	Conseiller municipal		
DEISS Corinne	Conseillère municipale		
HOISCHEN- OSTER Elisabeth	Conseillère municipale		
KRITTER Gérard	Conseiller municipal		
MINARRO Guy	Conseiller municipal		
MUNCH Clarisse	Conseillère municipale		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
MUSCH Hellmut	Conseiller municipal	Procuration donnée à Corinne DEISS	
OPPENDINGER Edith	Conseillère municipale		
PERTUSINI Francis	Conseiller municipal		
ROUILLON Alain	Conseiller municipal		
RUHLMANN Josy	Conseillère municipale		
SCHAEDELE Nicole	Conseillère municipale		
SCHEFFER Pierre	Conseiller municipal		
SCHELL Nathalie	Conseillère municipale		
SCHWARZ Nathalie	Conseillère municipale		
SION Annabelle	Conseillère municipale		
STEINER Doris	Conseillère municipale		
TONGIO Hubert	Conseiller municipal		
WAQUÉ Jérôme	Conseiller municipal	Procuration donnée à Pascale KLEIN	
ZANZI Christiane	Conseillère municipale		

